

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, Ecotrend SARL. est dénommé dans la présente le "Vendeur" ; et le client ou la personne ou entité achetant les produits ("Produits") et/ou le logiciel sous licence et/ou le microprogramme préchargé, ou devant être chargé, sur les Produits ("Logiciel") du Vendeur est dénommé(e) "l'Acheteur." "La Société Apparentée du Vendeur" mentionnée dans la présente fait référence à une société contrôlée, directement ou indirectement, par la société mère du Vendeur et qui fabrique, assemble ou vend les Produits et/ou concède sous licence le Logiciel au Vendeur. Le terme "Contrat" utilisé dans la présente fait référence aux présentes Conditions Générales de Vente, à tout(e) liste ou barème de prix, devis, confirmation ou facture du Vendeur se rapportant à la vente et à la concession sous licence des Produits, ainsi qu'à tous les documents incorporés par référence spécifique dans la présente ou dans ce qui précède.

1. **CONTRAT** :

1.1 Le Contrat constitue l'énoncé intégral et exclusif des termes de l'accord régissant la vente des Produits par le Vendeur à l'Acheteur, et aucune condition contraire de l'Acheteur ne saurait s'appliquer, sauf accord écrit du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser la commande de l'Acheteur si telle est sa volonté.

1.2 Le Contrat prendra uniquement effet à la date de confirmation de la commande de l'Acheteur par le Vendeur. Si les détails des Produits décrits dans le devis du Vendeur diffèrent de la confirmation de commande du Vendeur, la dite confirmation s'appliquera.

1.3 Aucune modification du Contrat ne s'appliquera à moins d'être convenue par écrit par les deux parties. Cependant, le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou améliorations mineures aux Produits avant la livraison, à condition que la performance des Produits ne soit pas négativement affectée et que ni le prix ni la date de livraison ne soient modifiés.

2. **PRIX** :

2.1 Sauf indication contraire écrite du Vendeur, le prix spécifié par le Vendeur pour les Produits restera effectif pendant une période de trente (30) jours suivant le devis du Vendeur.

2.2 Tous les prix sont indiqués hors taxe, y compris la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que tout(e) autre taxe, droit, impôt ou charge similaire et autre, imposé(e) à l'extérieur du pays du Vendeur en relation avec la vente des Produits et du Logiciel.

2.3 Les prix (a) s'appliquent aux Produits livrés EXW (Ex works) depuis le lieu d'expédition du Vendeur, et excluent le transport, la manutention, le conditionnement et l'assurance, qui sont à la charge de l'Acheteur. Si les Produits doivent être conditionnés par le Vendeur, les matériaux d'emballage ne seront pas consignés.

2.4 Les commandes de l'Acheteur d'une valeur inférieure à 500 euros se verront facturer des frais de gestion de 200 euros.

2.5 Toute taxe ou imposition gouvernementale actuelle ou future (ou augmentation de cette dernière) affectant les coûts de production, de vente, de livraison ou d'expédition du Vendeur, ou que le Vendeur est obligé de payer ou de collecter en relation avec la vente, l'achat, la livraison, le stockage, le traitement, l'utilisation ou la consommation des Produits, sera à la charge de l'Acheteur et ajoutée au prix.

3. **CONDITIONS DE PAIEMENT** :

3.1 Sauf indication contraire du Vendeur, les conditions de paiement sont par virement bancaire à la commande, dans la devise stipulée dans le devis du Vendeur.

3.2 Le Vendeur aura le droit, entre autres recours, d'annuler le présent Contrat ou de suspendre son exécution en cas de défaut de paiement de l'Acheteur en vertu du présent Contrat.

3.3 Si tout paiement dû au Vendeur n'est pas effectué à la date d'échéance, il donnera lieu à des intérêts au taux conforme à la loi en vigueur, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de règlement.

3.4 Si la créance du Vendeur est compromise par l'incapacité de l'Acheteur à s'acquitter d'une telle obligation envers le Vendeur, alors le Vendeur sera en droit de suspendre toute livraison en instance, à moins que l'Acheteur n'ait effectué un paiement anticipé comme l'exige le Vendeur ou n'ait fourni une autre garantie satisfaisante, acceptée par le Vendeur.

4. **EXPEDITION ET LIVRAISON** :

4.1 L'Acheteur peut, s'il le souhaite et à ses frais, inspecter et observer les essais effectués sur les Produits par le Vendeur avant l'expédition, conformément aux

procédures d'essai standard de l'Acheteur. Cette inspection et ces essais auront lieu dans l'usine du Vendeur ou chez un transporteur, à une date raisonnable spécifiée par le Vendeur. Tout refus de Produits devra être signalé rapidement par l'Acheteur, avant l'expédition. Les essais seront considérés comme achevés et réussis si les Produits répondent aux critères fixés par le Vendeur pour de telles procédures.

4.2 Même si le Vendeur est tenu de consentir tous les efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison confirmées par lui, ou spécifiées dans son devis, toutes les dates de livraison sont approximatives, et ne peuvent être garanties. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

4.3 Si la livraison des Produits est repoussée ou retardée par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur accepte de rembourser au Vendeur tous les frais de stockage et autres dépenses supplémentaires qui en découlent. Au moment du stockage des Produits, la livraison sera considérée comme achevée, le risque lié aux Produits sera transféré à l'Acheteur, et l'Acheteur réglera le Vendeur.

4.4 Sauf indication contraire dans le Contrat, les Produits seront livrés EXW (EX-Works) au lieu d'expédition du Vendeur. Le titre de propriété et le risque de perte ou de dégradation des Produits seront transférés à l'Acheteur à la livraison. Les conditions de livraison "EXW", "FCA", "CPT Jusqu'à" et autres utilisées dans le présent Contrat seront définies conformément à la dernière version des Incoterms. S'il est expressément convenu que le Vendeur est responsable de l'assurance des Produits après leur livraison au transporteur, une telle assurance sera facturée au tarif standard du Vendeur.

4.5 L'Acheteur inspectera les Produits livrés par le Vendeur dès leur réception. Les réclamations pour produits manquants, erreurs de livraison ou défauts manifestes ne pourront être faites plus de 7 jours après la livraison à l'Acheteur.

5. **DOCUMENTATION ET LOGICIEL** :

Nonobstant toute autre disposition contraire contenue dans la présente, le Vendeur ou une tierce partie ayant concédé une licence au Vendeur conservera tous ses droits et titres de propriété dans son Logiciel et la documentation fournie avec les Produits (Documentation), y compris, de manière non exhaustive, tous les droits et titres de propriété dans les copies respectives d'un tel Logiciel et d'une telle Documentation. Sauf indication contraire dans la présente, l'Acheteur se voit octroyer par la présente une licence gratuite non exclusive et non transférable pour utiliser le Logiciel incorporé dans les Produits ainsi que la Documentation, uniquement dans le but de pouvoir utiliser correctement les Produits achetés au Vendeur. Tout(e) autre Logiciel et Documentation sera fourni(e) à, et utilisé(e) par, l'Acheteur uniquement après exécution d'un contrat de licence standard du Vendeur (ou de la tierce partie concédant la licence), dont les termes sont incorporés dans la présente par référence.

6. **PRODUITS RETOURNES** :

Sauf indication contraire concernant les défauts sous garantie dans la Section 7, l'Acheteur doit obtenir la permission écrite du Vendeur avant de retourner les Produits. Les Produits en question doivent être récents, inutilisés, catalogués, et doivent être expédiés au Vendeur correctement emballés, transport prépayé. Les retours effectués sans une permission écrite adéquate ne seront pas acceptés par le Vendeur. Le Vendeur est libre de ne pas permettre le retour de Produits. Le Vendeur aura la possibilité de remplacer les Produits retournés par des Produits neufs ou de délivrer un avoir égal au prix le plus bas entre le prix facturé et le prix actuel, duquel seront déduits des frais d'inspection et de reconditionnement. Le Vendeur se réserve le droit d'inspecter les Produits avant d'autoriser leur retour.

7. **RESPONSABILITE EN CAS DE DEFAUTS** :

7.1 Sous réserve des limitations de la Section 8, le Vendeur garantit que le Logiciel exécutera les instructions de programmation fournies par le Vendeur, et que les Produits fabriqués par le Vendeur ou la Société Apparentée au Vendeur seront exempts de vices de fabrication et conformes aux spécifications du Vendeur à la date de livraison, dans des conditions normales d'utilisation et sous réserve d'un entretien et d'une maintenance réguliers, pendant une période d'un an à compter de la date de livraison des Produits par le Vendeur, sauf indication écrite contraire du Vendeur. Le Vendeur ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera de manière ininterrompue et sans erreur. Les produits consommables, y compris, de manière non exhaustive, les pièces en verre et électrodes, les membranes, les jonctions liquides, les électrolytes et réactifs, les joints toriques, les tubes plastique, les élastomères, etc. sont garantis exempts de vices de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition par le Vendeur. Si, dans les trente (30) jours suivant la découverte par l'Acheteur de tout défaut sous garantie pendant la période de garantie, l'Acheteur le notifie par écrit au Vendeur, Le Vendeur aura le choix, qui sera le recours exclusif de l'Acheteur, entre réparer, rectifier ou remplacer les Produits (EX-

Works), ou rembourser le prix d'achat de la partie des Produits jugée défectueuse par le Vendeur. Le manquement de l'Acheteur à signifier une telle notification écrite dans les délais sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de l'Acheteur à obtenir réparation pour de tels défauts. Les Produits réparés ou remplacés durant la période de garantie seront couverts par la précédente garantie pendant la période la plus longue entre le restant de la période de garantie initiale ou une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de livraison des Produits réparés ou remplacés.

7.2 La présente garantie ne couvre pas les pertes ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'un abus, d'une négligence, de l'usure normale, d'une faute (autre que celle du Vendeur), d'une modification ou altération non autorisée, d'une utilisation au-delà des capacités spécifiées, d'une alimentation électrique ou de conditions environnementales inadaptées, d'une mauvaise installation, réparation, manutention, opération de maintenance ou application, ou de toute autre cause n'étant pas imputable au Vendeur. Dans la mesure où l'Acheteur ou ses agents ont fourni des spécifications, informations, déclarations de conditions d'utilisation ou autres données au Vendeur pour la sélection ou la conception des Produits et l'élaboration du devis du Vendeur, et dans le cas où les conditions d'utilisation ou autres conditions diffèrent de celles déclarées par l'Acheteur, les garanties ou autres dispositions contenues dans la présente et affectées par de telles conditions seront nulles et non avenues.

7.3 Ce qui précède constitue l'unique garantie du Vendeur et le seul recours de l'Acheteur en cas de rupture de garantie. Aucune déclaration, garantie ou condition de quelque sorte que ce soit, explicite ou implicite, ne s'appliquera concernant la qualité, l'adéquation à un usage particulier ou toute autre caractéristique des Produits.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE :

Nonobstant toute autre disposition du Contrat, excepté dans la mesure où la loi en vigueur l'interdit, la responsabilité totale du Vendeur et des Sociétés Apparentées au Vendeur pour tous dommages et intérêts, demandes d'indemnisation et motifs d'actions en justice, quelle qu'en soit la cause (y compris, de manière non exhaustive, les dommages et intérêts, demandes d'indemnisation ou motifs d'actions en justice résultant d'une rupture de contrat ou du devoir statutaire, de la responsabilité sans faute ou de la violation des Droits de Propriété Intellectuelle) ne dépassera pas le prix payé par l'Acheteur pour les Produits spécifiques fournis. Nonobstant ce qui précède ou toute autre disposition du Contrat, le Vendeur et les Sociétés Apparentées au Vendeur ne sauraient en aucun cas être responsables de quelque manque à gagner, hausse des coûts, perte de chiffre d'affaires, perte de contrats, perte de jouissance, perte de données ou préjudice indirect que ce soit.

9. BREVETS ET DROITS D'AUTEUR :

Sous réserve des limitations de la Section 8, le Vendeur garantit que les Produits vendus, excepté s'ils sont fabriqués spécialement pour l'Acheteur conformément aux spécifications de l'Acheteur, ne violent aucun brevet ou droit d'auteur valide existant à la date de leur expédition dans n'importe quel état membre de l'Union Européenne. La présente garantie est faite sous réserve que l'Acheteur notifie rapidement au Vendeur toute demande d'indemnisation ou procédure invoquant une telle violation et impliquant l'Acheteur, et coopère pleinement avec le Vendeur, en permettant au Vendeur de contrôler totalement la défense, le règlement ou le compromis contre une telle accusation de contrefaçon. La garantie donnée par le Vendeur concernant l'utilisation des brevets s'applique uniquement à la contrefaçon résultant d'une utilisation, conformément aux spécifications et instructions du Vendeur, (i) de tels Produits ou (ii) de toute combinaison de Produits achetés au Vendeur, dans un système conçu par le Vendeur. Si de tels Produits sont considérés comme violant un brevet ou des droits d'auteurs dans le cadre d'une procédure judiciaire, et si l'utilisation de tels Produits est interdite, ou en cas de compromis ou de règlement par le Vendeur, le Vendeur aura la possibilité, à ses frais, d'obtenir le droit pour l'Acheteur de continuer à utiliser de tels Produits, de remplacer de tels Produits par des Produits non contrefaits, de modifier de tels Produits afin qu'ils ne soient plus contrefaits, ou d'accorder à l'Acheteur un avoir égal à la valeur résiduelle des Produits en question en acceptant leur retour. Dans un tel cas, le Vendeur pourra également, si telle est sa volonté, annuler l'accord conclu au sujet des futures livraisons de tels Produits, sans encourir aucune responsabilité.

10. FORCE MAJEURE:

10.1 Le Contrat (à l'exception de l'obligation de l'Acheteur de payer toutes les sommes dues au Vendeur conformément au Contrat) sera suspendu, sans engager la responsabilité

d'aucune partie, dans le cas et dans la mesure où son exécution est empêchée ou retardée par toute circonstance indépendante de la volonté de la partie affectée, notamment, de manière non exhaustive : une catastrophe naturelle, une guerre, un conflit armé ou un acte terroriste, une émeute, un incendie, une explosion, un accident, une inondation, un sabotage ; des décisions ou actions gouvernementales (y compris, de manière non exhaustive, l'interdiction d'exporter ou de réexporter, le refus d'octroyer ou l'annulation des licences d'exportation), un conflit social, une grève, un lock-out. Le Vendeur n'aura aucune obligation de fournir du matériel informatique, un logiciel, une technologie ou des services en l'absence d'autorisations gouvernementales ou si les conditions d'exonération à l'obtention de telles autorisations ne sont pas remplies dans le cadre du contrôle des importations et exportations (en particulier en vertu des réglementations en vigueur aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne ainsi que dans la juridiction dans laquelle est situé le siège social du Vendeur ou d'où sont expédiés les composants des Produits), lorsque les circonstances sous-jacentes ne pouvaient être prévues par le Vendeur et ont échappé à son contrôle. En cas d'annulation des autorisations gouvernementales délivrées, ou de changement des réglementations régissant les importations et exportations, empêchant le Vendeur d'exécuter le contrat, le Vendeur sera déchargé de son obligation contractuelle, sans encourir aucune responsabilité.

10.2 Si l'une des parties est retardée ou empêchée d'exécuter ses obligations en raison de la présente Clause pendant plus de 180 jours civils consécutifs, chaque partie pourra résilier la partie du contrat non exécutée sur notification écrite signifiée à l'autre partie sans encourir de responsabilité, à condition que l'Acheteur ait l'obligation de payer les coûts et dépenses raisonnables liés à tout travail en cours et de régler tous les Produits livrés ainsi que les Services rendus à la date de résiliation.

11. CONFORMITE AUX LOIS :

L'Acheteur accepte que les lois, réglementations, ordonnances et exigences en vigueur relatives au contrôle et à l'autorisation des importations et exportations, telles qu'amendées de temps à autre, y compris, de manière non exhaustive, celles en vigueur dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ainsi que dans les juridictions où le Vendeur et l'Acheteur sont domiciliés et d'où sont expédiés des articles, ainsi que toutes les conditions requises pour l'obtention de licences, d'autorisations, de permis ou d'exonérations, s'appliqueront à la réception et à l'utilisation par ses soins du matériel informatique, du logiciel, des services et de la technologie. L'Acheteur ne saurait en aucun cas utiliser, transférer, diffuser, exporter ou réexporter le matériel, le logiciel ou la technologie en question en violation des lois, réglementations, ordonnances ou exigences en vigueur ou contrairement aux conditions d'obtention des licences, autorisations ou exonérations. L'Acheteur accepte par ailleurs de ne pas s'engager dans une quelconque activité susceptible d'exposer le Vendeur ou l'une de ses sociétés apparentées à des sanctions en vertu des lois et réglementations de toute juridiction pertinente interdisant des versements indus, parmi lesquels des pots de vin, à des membres de tout(e) gouvernement ou agence, instrument ou sous-division politique de tout(e) gouvernement ou agence, à des partis politiques, responsables de partis politiques ou candidats à des mandats publics, ou à des employés de tout client ou fournisseur. L'Acheteur accepte de satisfaire à toutes les exigences appropriées en matière de légalité, d'éthique et de conformité.

12. REGLEMENTATIONS STATUTAIRES ET AUTRES :

12.1 Si les obligations du Vendeur en vertu du Contrat sont étendues ou réduites du fait de l'adoption ou de l'amendement, après la date du devis du Vendeur, de tout(e) loi, ordonnance, réglementation, ou arrêté ayant force de loi, affectant l'exécution des obligations du Vendeur en vertu du Contrat, le prix et le délai de livraison seront revus en conséquence et/ou l'exécution du Contrat sera suspendue ou annulée, le cas échéant.

12.2 Excepté dans la mesure où la loi en vigueur l'exige, le Vendeur n'aura pas pour obligation de collecter, traiter, récupérer ou éliminer (i) les Produits ou toute partie de des Produits considérés comme des "déchets" par la loi ou (ii) tout article remplacé par les Produits ou une partie des Produits. Si le Vendeur est contraint par la loi en vigueur, y compris par la législation applicable aux déchets électriques et électroniques, par la Directive Européenne 2002/96/EC (WEEE) et par la législation correspondante dans les Etats-Membres de l'UE, d'éliminer les Produits ou toute partie des Produits qualifiés de "déchets", l'Acheteur devra, à moins que la loi en vigueur ne l'interdise, payer au Vendeur, en plus du Prix du Contrat, soit (i) le tarif standard facturé par le Vendeur pour l'élimination des Produits en question ou (ii) en l'absence d'un tel tarif standard, les frais encourus par le Vendeur (y compris tous les frais de manutention, de transport et de destruction ainsi qu'une marge raisonnable correspondant aux frais généraux) pour éliminer ces Produits.

12.3 Le personnel de l'Acheteur présent dans les locaux du Vendeur devra se conformer au règlement en vigueur dans les locaux du Vendeur ainsi qu'aux instructions raisonnables du Vendeur, y compris, de manière non exhaustive, aux règles relatives à la sécurité et aux décharges électrostatiques.

13. CONDITIONS D'ANNULATION DE COMMANDE PAR L'ACHETEUR:

- Facturation de frais correspondant à 20 % du montant HT de la dite commande, si elle est annulée dans les 7 jours calendaires à partir de la date d'envoi par e-mail de notre confirmation de commande,
- Facturation de frais correspondant à 50 % du montant HT de la dite commande, si elle est annulée dans les 14 jours calendaires à partir de la date d'envoi par e-mail de la confirmation de commande,
- Facturation de frais correspondant à 100 % du montant HT de la dite commande, si elle est annulée après 21 jours calendaires à partir de la date d'envoi par e-mail de la confirmation de commande (c'est-à-dire que l'annulation n'est plus acceptée).

14. CHANGEMENTS :

L'Acheteur peut demander des changements ou ajouts aux Produits et/ou au Logiciel conformes aux spécifications et critères du Vendeur. Si de tels changements ou ajouts sont acceptés par le Vendeur, ce dernier pourra réviser le prix et les dates de livraison.

15. NUCLEAIRE :

LES PRODUITS ET SERVICES VENDUS EN VERTU DE LA PRESENTE N'ONT PAS VOCATION A ETRE UTILISES EN RELATION AVEC DES APPLICATIONS DANS LE DOMAINE DU NUCLEAIRE ET DES APPLICATIONS ASSOCIEES. L'Acheteur accepte les produits en ayant connaissance de ces conditions, accepte de communiquer ces conditions par écrit à tout acheteur ou utilisateur ultérieur, et de défendre, d'indemniser et de mettre hors de cause le Vendeur contre tout(e) plainte, préjudice, procès, jugement et dommages et intérêts, y compris les dommages indirects, résultant d'une telle utilisation, que le motif de l'action soit basé sur la responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre, et y compris dans le cas où la responsabilité du Vendeur est mise en cause sur la base d'une faute ou de la responsabilité sans faute.

16. CESSION :

L'Acheteur ne saurait céder ses droits ou déléguer ses devoirs en vertu de la présente ni aucun intérêt dans la présente sans le consentement écrit préalable du Vendeur, et toute cession effectuée sans un tel consentement sera caduque.

17. DISPOSITIONS GENERALES:

- 17.1 Les présentes conditions générales annulent toutes les autres communications, négociations et déclarations précédentes écrites ou orales au sujet de la présente.
- 17.2 Aucun(e) changement, modification, annulation, décharge, abandon ou renonciation concernant les présentes conditions générales ne saurait lier le Vendeur à moins d'être écrit(e) et signé(e) en son nom, par un représentant du Vendeur dûment autorisé. Aucun(e) condition, pratique commerciale, méthode de transaction ou d'exécution, entente ou accord censé(e) modifier, expliquer ou compléter les présentes conditions générales n'aura force exécutoire à moins d'être ci-après écrit(e) et signé(e) par la partie devant être liée, et aucune modification ou condition supplémentaire ne s'appliquera au présent Contrat du fait de la réception, de la confirmation ou de l'acceptation par le Vendeur de bons de commande, d'instructions d'expédition ou d'autres documents contenant des conditions différentes des, ou s'ajoutant aux, conditions stipulées dans la présente. De telles modifications ou conditions supplémentaires sont expressément rejetées et considérées comme une altération importante de la présente. Si le présent Contrat doit être considéré comme l'acceptation d'une offre précédente par l'Acheteur, une telle acceptation est expressément conditionnée à l'acceptation par l'Acheteur de toute condition supplémentaire ou différente contenue dans la présente.
- 17.3 Aucune renonciation à quelque droit ou recours que ce soit par une partie en cas de rupture ou de défaillance de la part de l'autre partie, ni aucune méthode de transaction, ne saurait constituer une renonciation permanente à tout autre droit ou recours face à toute autre rupture ou défaillance, à moins qu'une telle renonciation soit

exprimée par écrit et signée par la partie devant être liée.

17.4 Si une clause, sous-clause ou autre disposition quelconque du Contrat est invalide, nulle ou inapplicable en vertu de tout(e) loi ou principe de droit, une telle disposition sera considérée comme omise, uniquement dans cette limite, sans affecter la validité du restant du Contrat. Toute clause jugée invalide, nulle ou inapplicable sera remplacée par une nouvelle disposition servant le mieux possible les intérêts économiques des parties.

17.5 Le Vendeur conclut le Contrat en qualité de mandant. L'Acheteur accepte de traiter uniquement avec le Vendeur pour la bonne exécution du Contrat.

17.6 Toutes les erreurs de typographie ou d'écriture commises par le Vendeur dans quelque devis, confirmation ou publication que ce soit sont sujettes à correction.

17.7 Toutes les notifications et réclamations liées au Contrat doivent être signifiées par écrit.

17.8 Les intitulés des sections et paragraphes figurent uniquement à titre indicatif et ne sauraient affecter l'interprétation de la présente.

17.9 La validité, l'exécution ainsi que tous les autres aspects liés à l'interprétation et à l'effectivité du présent Contrat seront régis par le droit français. L'Acheteur et le Vendeur conviennent que toutes les actions intentées en relation avec la présente pourront uniquement l'être à Paris, en France. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, aucune action, sous quelque forme que ce soit, résultant des transactions liées au présent contrat, ne pourra être intentée par l'une des parties plus de deux (2) ans après la survenance du motif de l'action. La Convention des Nations-Unies relative aux contrats couvrant les ventes internationales de marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat.